

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 5 mai 2008 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

R 102-2008

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET 21 AVRIL 2008

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 7 et 21 avril 2008 soient adoptés.

ADOPTÉ

103-2008

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTE DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÉGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 5 mai 2008 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 142 150,27 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 104-2008

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 11 022,63 \$ \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

105-2008

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 avril 2008.

R-106-2008

SUBVENTION AU CLUB BMX DE CRABTREE

Attendu que le Conseil a pris connaissance des demandes du club BMX de Crabtree dans un document intitulé "Requête municipale";

Attendu que cette demande concerne trois secteurs spécifiques: événements, club et site;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Qu'une subvention annuelle de 1 500 \$ soit accordée au club BMX de Crabtree pour 2008;
3. Que le terrain soit entretenu, selon nos priorités annuelles, comme tous les autres parcs en effectuant les tâches suivantes:
 - Entretien de la pelouse et pause de tourbe, s'il y a lieu;
 - Entretien et plantation d'arbres;
 - Entretien des clôtures;
 - Entretien du stationnement;
 - Service d'ordures;
 - Peinture des bancs et des estrades;
 - Fourniture de poubelles et de bancs;
4. Que la mise en forme et l'entretien de la piste reste à la charge du club BMX de Crabtree;
5. Que la municipalité offre un soutien technique lors des événements spéciaux par la fourniture de main-d'oeuvre ou prêt d'équipements;
6. Que la municipalité prête les outils nécessaires à l'entretien de la piste (ex: pelles, râpeaux, outils, génératrices) selon la disponibilité du matériel.

ADOPTÉ

R 107-2008

OFFRE DE SERVICES DE DESSAU POUR LA RÉDACTION D'UNE NOTE TECHNIQUE CONCERNANT LES SECTIONS 3.12 À 3.20 DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LE SECTEUR "LES TERRASSES DU CHARME"

Attendu que la municipalité veut établir un développement domiciliaire sur les lots P-475-1 et P 476 situé au sud de la 4^e rue et à l'ouest de la 6^e avenue;

Attendu qu'il y a lieu de faire la rédaction d'une note technique répondant aux sections 3.12 à 3.20 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De retenir les services de DESSAU afin de réaliser la rédaction d'une note technique répondant aux sections 3.12 à 3.20 du Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour un montant de 4 000 \$ (plus les taxes applicables), le tout, selon l'offre de services déposée par Philippe Roy de la firme DESSAU en date du 25 avril 2008 dont copie est annexée à la présente pour valoir à toutes fins que de droit.
3. Que cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises.

ADOPTÉ

R 108-2008

AJOUT D'UN POSTE À LA POLITIQUE SALARIALE

Attendu que le conseil municipal adoptait le 10 décembre 2007 une politique salariale pour chacun des postes de fonctionnaires;

Attendu que ce document présente une grille d'échelles salariales graduées de 0 à 7 pour différents emplois;

Attendu que le conseil procédera à l'embauche d'une nouvelle responsable de la bibliothèque;

Attendu que la politique définit une augmentation des échelles, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi par Statistiques Canada pour 12 mois se terminant en septembre de chaque année;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'ajouter à la politique salariale l'échelle salariale déposée au conseil pour le nouveau poste de responsable de bibliothèque.

ADOPTÉ

R 109-2008

EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE BIBLIOTHÈQUE

Attendu le départ à la retraite de la coordonnatrice de la bibliothèque, à la fin du mois de juin 2008;

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher une nouvelle responsable de la bibliothèque qui agira à titre de coordonnatrice;

Attendu que le 9 mars 2008 la municipalité a lancé un concours pour combler le poste de responsable de la bibliothèque, qu'un avis à cet effet a été publié dans les journaux locaux et le bulletin d'information municipal;

Attendu que la municipalité a reçu 25 candidatures pour combler ce poste;

Attendu que parmi les candidatures reçues, 5 ont rencontré les critères de qualification d'une première sélection;

Attendu que les personnes rencontrant les critères de sélection ont passé une entrevue devant un comité de sélection formé de Mario Lasalle, Annie Loyer et Pierre Rondeau;

Attendu que madame Marjolaine Bertrand a été retenue comme la candidate présentant les meilleures qualifications et la meilleure performance lors des étapes de sélection;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Marjolaine Bertrand;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que madame Marjolaine Bertrand soit embauchée à titre de responsable de la bibliothèque aux conditions suivantes:
 - a. Madame Marjolaine Bertrand occupera la fonction de responsable

de la bibliothèque à compter du lundi 2 juin 2008. Elle aura une période de probation qui se terminera le 1^{er} décembre 2008.

- b. Que le salaire annuel brut soit fixé à 17 262 \$ pour une semaine de travail de 20 heures.
- c. Que les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires, à l'exception:
 - i. du REER collectif qui prendra effet le 1^{er} décembre 2008.
 - ii. de la prime du programme d'assurance collective en vigueur qui sera partagée dans une proportion de 80% employeur / 20% employé au prorata des heures travaillées sur une base de 35 heures par semaine.

ADOPTÉ

R 110-2008

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA RESPONSABLE DE BIBLIOTHÈQUE

Attendu le départ à la retraite de la coordonnatrice de la bibliothèque, à la fin du mois de juin 2008;

Attendu qu'il y a lieu de conserver un poste d'adjointe à la responsable de la bibliothèque, sur une base de 8 heures par semaine;

Attendu que le Conseil adoptait respectivement le 1^{er} décembre 2003 et le 4 février 2008, les résolutions R 233-2003 et R 024-2008, confirmant exceptionnellement une répartition de la rémunération entre la coordonnatrice et madame Monique Dagenais suite à une entente commune;

Attendu que madame Dagenais a fait part de son intérêt de continuer à travailler comme adjointe à la responsable en conservant le même salaire forfaitaire annuel;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

- 1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- 2. Que madame Monique Dagenais soit embauchée à titre d'adjointe de la responsable de la bibliothèque sur une base contractuelle;
- 3. Que la municipalité verse une rémunération forfaitaire annuelle à l'adjointe de la responsable de la bibliothèque de 4 992 \$ répartie en 12 versements mensuels.

ADOPTÉ

R 111-2008

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ ÉTUDIANT

Attendu qu'il y a lieu d'engager un étudiant comme préposé aux terrains sportifs et comme aide à l'animation lors d'événements spéciaux;

Attendu que le Conseil adoptait le 18 décembre 2006 la résolution R 349-2006 fixant le salaire des employés étudiants;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'engager pour la période estivale 2008 Mikaël Desrosiers comme préposé aux terrains sportifs.

ADOPTÉ

R 112-2008

**EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ET DES ANIMATEURS
POUR LE CAMP DE JOUR 2008**

Attendu qu'il y a lieu de faire l'embauche du personnel de coordination et d'animation pour le camp de jour de cet été;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les taux horaires du personnel embauché;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en place une rémunération qui tient compte de l'expérience des employés;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de faire l'embauche du personnel suivant pour l'organisation du camp de jour:

Coordonnatrice: Ariane Forest-Dubuc (3^e année)

Animatrice de natation: Laurence Tétreault (3^e année)

Équipe d'animation : Audrey Desrochers (3^e année)
Noémie Cormier (3^e année)
Annie-Claude St-Jean (3^e année)
Marylie Picard (2^e année)
Nadine Cormier (1^{ère} année)
Guillaume Turcotte (1^{ère} année)
Frédéric Labbé (1^{ère} année)
Roxanne Koltai (1^{ère} année)

Que les taux horaires suivants soient fixés en fonction de l'ancienneté selon le tableau suivant:

Coordonnateur:	1 ^{ère} année :	12,00 \$
	2 ^e année :	12,25 \$
	3 ^e année :	12,75 \$
	Les suivantes :	12,75 \$

Sauveteur et animateur aquatique:	1 ^{ère} année :	10,00 \$
	2 ^e année :	10,25 \$
	3 ^e année :	10,75 \$
	Les suivantes :	10,75 \$

Animateur:	1 ^{ère} année :	9,50\$
	2 ^e année :	9,75\$
	3 ^e année :	10,00 \$
	Les suivantes :	10,00 \$

ADOPTÉ

R 113-2008

**EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR LES PARCS DU MOULIN
FISK ET DU TROU DE FÉE POUR LA SAISON ESTIVALE 2008**

Attendu qu'il y a lieu de faire l'embauche de personnel attiré aux fonctions de guide, surveillant et préposé à l'entretien des parcs du Trou de fée et du Moulin Fisk pour la saison 2008;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les taux horaires du personnel embauché;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en place une rémunération qui tient compte de l'expérience des employés;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le salaire de base à 11 \$/ heure avec une augmentation de 0,25 \$ par année d'ancienneté;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de faire l'embauche du personnel suivant pour les postes d'employés aux parcs du Trou de fée et du Moulin Fisk en fixant le salaire en fonction de l'ancienneté:

Valérie Picard	11,25 \$
Alex Lapointe	11,25 \$
David Lee Éthier	11,00 \$

ADOPTÉ

R 114-2008

FORMATION POUR PROGRAMMATION D'UNE "BOUCLE PID" DANS UN AUTOMATE

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Martin Blouin à s'inscrire à une de formation en instrumentation et contrôle sur la programmation d'une boucle PID dans un automate au coût de 750\$, plus taxes. Laquelle formation se tiendra à Montréal les 18 et 19 juin 2008, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 115-2008

FORMATION EN SECOURISME GÉNÉRAL ET RCR/DEA

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser les employés saisonniers et étudiants qui le désirent à s'inscrire à une formation de la Croix-Rouge Canadienne en secourisme général et RCR/DEA qui se tiendra à Crabtree les 17 et 18 mai 2008 et de défrayer les coûts d'inscription pour ces employés à raison de 90\$ par employé.

ADOPTÉ

R 116-2008

ACHAT D'ORIFLAMMES POUR LA REVITALISATION DE LA 8^E RUE

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de 20 oriflammes avec supports dans le cadre du projet de revitalisation de la 8^e rue au montant total de 2000 \$ excluant les taxes et que les crédits nécessaires soient pris à même le règlement d'emprunt 2007-123 prévu à cet effet.

ADOPTÉ

R 117-2008

RÈGLEMENT 2008-143 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le règlement 2008-143 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-143

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors d'une séance régulière tenue le 14 janvier 2008;

Attendu qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 6 février 2008;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 18 février 2008

à 19H00;

Attendu que le maire a expliqué le projet de modification du règlement de zonage 99-044 aux personnes présentes lors de l'assemblée publique de consultation;

Attendu que suite à l'assemblée de consultation, il y a eu lieu d'adopter un second projet, avec certaines modifications;

Attendu que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis public a été donné le 15 avril 2008, pour permettre aux personnes intéressées de faire une demande d'approbation référendaire;

Attendu qu'aucune demande valide n'a été reçue au bureau municipal;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

Attendu que ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

Pour ces raisons, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le règlement numéro 2008-143 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone M-1 est agrandie de façon à y intégrer une partie de la zone M-2 existante et une partie de la zone E-5 existante.

Modification de la zone M-1 :

Les limites arrières des terrains de la zone M-1 au sud-est et au sud-ouest resteront adjacentes à la zone E-5 sans modifications de leurs limites. La limite nord-est séparant actuellement la 4^e avenue est prolongée jusqu'à la 6^e rue, coupant ainsi la zone M-2. Les propriétés 478-7-P et 478-1-P seront incluses dans la nouvelle zone M-1. La limite nord-ouest de cette nouvelle zone sera adjacente à la zone P-1, dans l'axe de la ligne séparant la 6^e rue.

À partir de l'intersection de la zone P-1 et Rc-2, la nouvelle limite sud-ouest est adjacente à la zone Rc-2, jusqu'à l'intersection des arrières lots 477-1-49-1 et 477-1-26.

À partir de cette dernière intersection, une nouvelle ligne de séparation de zone est créée, afin de séparer la zone E-5 de la nouvelle limite de la zone M-1. Cette ligne rejoint le coin arrière droit du lot 478-4.

Modification de la désignation de la zone M-2

La zone M-2 existante est modifiée de façon à retrancher les lots 478-7-P et 478-1-P de sa surface initiale. Une nouvelle ligne, pour délimiter la nouvelle zone M-1 de la nouvelle zone M-2, relie le coin de la zone P-1 et E-1 à l'intersection de la 4^e avenue et de la 6^e rue pour joindre la limite existante de la zone M-1 dans le prolongement de la 4^e avenue en face du lot 478-4. Toutes les autres limites de la zone M-2 restent inchangées.

Désignation de la nouvelle zone E-5

La zone E-5 existante est modifiée en retranchant une partie située entre la 6^e rue et la nouvelle ligne de séparation reliant le coin arrière droit du lot 478-4 au coin arrière gauche du lot 477-1-49-1. Toutes les autres limites de la zone E-5 restent inchangées.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage de la nouvelle zone M-1 est modifiée en y ajoutant une colonne pour y permettre les habitations multifamiliales isolées en y inscrivant un « X » à l'article 3.1.9

Les normes de construction et d'implantation sont déterminées à cette grille et elle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Compte tenu que le conseil municipal désire changer la vocation résidentielle de la zone Ra-7 existante pour un espace vert.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le titre de la zone Ra-7 est modifié pour le titre E-8. La grille de spécification du zonage de la zone Ra-7 est abrogée et remplacée par la grille de la zone E-8.

Les normes de construction et d'implantation sont déterminées à cette grille et elle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone Ra-5 est agrandie de façon à y intégrer une partie de la nouvelle zone E-8 décrite à l'article 4 du présent règlement.

Modification de la zone Ra-5 :

Seulement deux segments de la zone Ra-5 sont modifiés. À partir de l'intersection des zones Ra-5, I-2 et Ca-1, la ligne délimitant les zones I-2 et Ra-5 est prolongée jusqu'au coin arrière droit du dernier terrain de la 5^e avenue prolongée. La nouvelle ligne de séparation des zones E-8 et Ra-5 longe l'arrière des terrains de la 5^e avenue prolongée jusqu'au point de changement de direction de la zone Ra-5 (au coin des lots 478-15-19 et 477-6-P). Les autres limites de la zone Ra-5 restent inchangées.

Modification de la zone E-8 :

Seulement un segment de la nouvelle zone E-8 est modifié. À partir l'intersection de la nouvelle zone E-8, de la zone Ra-5 et de zone I-2, la nouvelle ligne de séparation de zone de Ra-5 et E-8 longe l'arrière des lots de la 5^e avenue prolongée jusqu'au coin de l'arrière lot 478-15-19 et du lot 477-6-P au point de changement de direction de la zone Ra-5 et la nouvelle E-8. Les autres limites de la zone E-8 restent inchangées.

ARTICLE 6

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage de la zone Rb-4 est modifiée afin d'y soustraire les usages agricoles du groupe I et du groupe II aux articles 3.4.1 et 3.4.2 en enlevant le « X » dans les encadrés prévus à cette fin.

ARTICLE 7

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage de la zone Cb-4 est modifiée afin d'y créer une colonne et d'ajouter dans cette nouvelle colonne à l'article 3.1.9, les habitations multifamiliales isolées en ajoutant un « X » dans l'encadré prévu à cette fin.

Les normes de construction et d'implantation sont déterminées à cette grille et elle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage de la zone Cb-4 est modifiée afin de retrancher, à l'article 3.2.1, un usage commercial permis dans cette zone, l'usage commercial groupe 1 « W » *entreposage et service d'entreposage*.

ARTICLE 9

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le 5^e paragraphe de la sous section « *Architecture* » de l'article 3.9, « *Usage additionnel à un usage habitation unifamiliale isolée* » est abrogé.

ARTICLE 10

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.14 « *Architecture et apparence extérieure des bâtiments* » est modifié pour y ajouter un paragraphe complémentaire à la fin du dernier paragraphe :

Toutefois, un accès au premier étage d'une habitation de plus de 3 logements superposés est permis en façade du bâtiment à la condition que le plancher du rez-de-chaussée soit plus bas de 458 mm (18") par rapport au terrassement fini à l'avant de l'immeuble.

ARTICLE 11

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.14 « *Architecture et apparence extérieure des bâtiments* » est modifié pour y ajouter un paragraphe à la fin du dernier paragraphe de l'article :

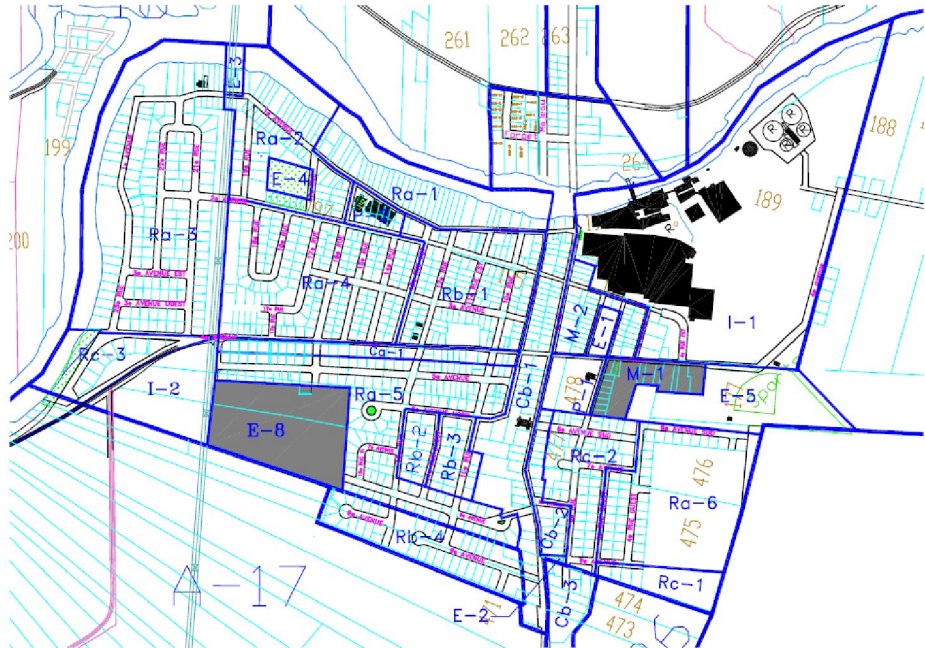
Les constructions ou assemblages en forme de dôme quelque soit le matériel utilisé (tôle, polyéthylène ou autre), sont permis uniquement dans les zones agricoles Aq, Al et A.

ARTICLE 12

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la note « 2 » relative à l'aire maximum d'occupation des bâtiments accessoires dans la zone Rc-3, dans la colonne des habitations multifamiliales isolées, est enlevée et remplacée par la note « 4 » libellée comme suit : aire plus petite que le bâtiment principal mais n'excédant pas 15 % de la superficie du terrain.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



GRILLE DE SPECIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU REGLEMENT DE ZONAGE		M-1		E-8		Rb-4		Cb-4	
USAGES PERMIS GROUPES ET SOUS-GROUPES									
3.1 RESIDENTIELS									
3.1.1	habitation unifamiliale isolée	X				X	X	X	
3.1.2	habitation unifamiliale jumelée	X				X	X	X	
3.1.3	habitation unifamiliale en rangée		***						
3.1.4	habitation bifamiliale isolée		X				X		
3.1.5	habitation bifamiliale jumelée		X					X	
3.1.6	habitation trifamiliale isolée		X				X		
3.1.7	habitation trifamiliale jumelée							X	
3.1.8	habitation quadrifamiliale jumelée							X	
3.1.9	habitation multifamiliale isolée			X					X
3.1.10	maison mobile								
3.2 COMMERCIAUX									
3.2.1	groupe I		X	X				A à V	
3.2.2	groupe II		X	X				X	
3.2.3	groupe III								
3.3 INDUSTRIELS									
3.3.1	industrie lourde								
3.3.2	industrie d'extraction								
3.3.3	industrie à caractère artisanal	X							
3.4 AGRICOLES									
3.4.1	groupe I							X	X
3.4.2	groupe II							X	X
3.4.3	groupe III								
3.4.4	groupe IV								
3.5 PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES									
3.6 PARCS ET ESPACES VERTS		CDEFGHJ	CDEFGHJ	CDEFGHJ		A	A	G	G
3.7 UTILITES PUBLIQUES		A	A	A	A	X	X	A	A
3.8 USAGES COMPLEMENTAIRES									
3.8.1	type professionnel	X	X			ABCD	ABCD	X	X
3.8.2	logement en sous-sol							X	X
3.8.3	logement dans commerce et industrie	X	X					X	X
3.8.4	occupation mixte des usages permis	X	X	X				X	X

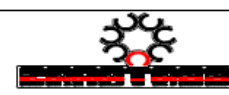
P NORMES / BATIMENTS									
EDIFICATION									
R	nombre d'étages maximum	3	3	3		2	2	3	3
I	hauteur maximum	10,0 M	10,0 M	12,0 M		8,5 M	8,5 M	10,0 M	10,0 M
N	frontage minimum	6,0 M	6,0 M	10,0 M		7,0 M	6,0 M	7,0 M	6,0 M
C	aire minimum au sol du bâtiment	50 M ²	50 M ²	100,00 M ²		55 M ²	50 M ²	55 M ²	50 M ²
I	aire maximum d'occupation du bâtiment	50%	50%	50%		25%	30%	30%	30%
P	nombre maximum de logements par bâtiment	1	4	128		1	1	3	4
IMPLANTATION									
A	marge(s) minimum avant et latérale sur rue	1,5 M	1,5 M	6,0 M		6,0 M	6,0 M	6,0 M	6,0 M
L	marge arrière minimum	5,5 M	5,5 M	9,0 M		7,5 M	7,5 M	7,5 M	7,5 M
L	marge(s) latérale(s) minimum	1 M/2 M	1 M/2 M	4,5 M/4,5 M		1 M/2 M	0 M/3 M	1 M/2 M	0 M/3 M
EDIFICATION (voir notes)									
A	hauteur maximum	1.	1.	1.		1.	1.	1.	1.
A	aire maximum d'occupation du/des bâtiments	2.	2.	2.		2.	2.	2.	2.
IMPLANTATION									
A	marges minimum latérale(s) et arrière	1,0 M	1,0 M	1,0 M		1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M

NORMES SPECIALES									
zone tampon contiguë aux résidences	art. 9.3								
protection riveraine	art. 10.1								
protection de prises d'eau	art. 10.1.3								
aire d'inondation	art. 10.2								
aire de glissement de terrain	art. 10.3								
dépotoir désaffecté	art. 10.4								
site d'intérêt écologique	art. 10.5								
zone tampon industrie d'extraction	art. 10.6								

NORMES COMMUNES	CONVERSIONS (s.i. / s.a.)
- hauteur minimale des bâtiments principaux = 3,5 m	1,0m = 3,28 pt. 3,5m = 11,48 pt. 7,0m = 22,96 pt. 10,0m = 32,80 pt.
- pour les bâtiments accessoires, l'alignement sur rue(s) sera égal ou plus reculé que celui du bâtiment principal sauf dans la zone I-1	1,5m = 4,92 pt. 4,5m = 14,76 pt. 7,5m = 24,60 pt. 9,5m = 31,17 pt.
- édification des bâtiments agricoles, aucune prescription	2,0m = 6,56 pt. 5,5m = 18,04 pt. 8,5m = 27,88 pt. 55m = 592,03 pt.
	3,0m = 9,84 pt. 6,0m = 19,68 pt. 9,0m = 29,52 pt. 100m = 1076,42 pt.

NOTES
 1. hauteur prévue à l'article 6.3 du règlement de zonage. Règlement 2002-081 en vigueur le 28 novembre 2002
 2. aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 10% de la superficie du terrain
 * Les constructions et bâtiments d'utilités publiques ne sont pas assujettis aux normes d'édification et d'implantation.

AUTHENTIFIÉ PAR:
 LE MAIRE: _____
 LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE: _____
 Adopté le _____ et en vigueur le _____


ANNEXE -2 1/15

ADOPTÉ

R 118-2008**SOUSSIONS - TRAVAUX ANNUELS D'ASPHALTE**

Le Conseil prend connaissance des soumissions sur invitation pour les travaux annuels d'asphalte, à savoir:

PIÈCES D'ASPHALTE							
ITEMS		LATENDRESSE ASPHALTE		ASPHALTE GÉNÉRALE INC.		BELLEROSE ASPHALTE	
1	400m²	13.00 \$	5200.00 \$	15.00 \$	6000.00 \$	19.00 \$	7600.00 \$
2	1 500 m²	12.00 \$	18000.00 \$	12.00 \$	18000.00 \$	18.00 \$	27000.00 \$
3	1 000 m²	11.00 \$	11000.00 \$	10.00 \$	10000.00 \$	17.00 \$	17000.00 \$
4	100 m²	18.00 \$	1800.00 \$	30.00 \$	3000.00 \$	21.00 \$	2100.00 \$
5	400 m²	16.00 \$	6400.00 \$	25.00 \$	10000.00 \$	20.00 \$	8000.00 \$
Taux unitaire moyen		14.00 \$		18.40 \$		19.00 \$	
TOTAL			42 400.00\$		47000.00 \$		61700.00 \$

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Latendresse asphalte inc., laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 119-2008**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA 17^E RUE ET 2^E AVENUE**

Attendu que le 2 avril 2007 le Conseil adoptait les résolutions R 075-2007 et R 076-2007 mandatant la firme Teknika HBA pour les travaux de la 17^e rue et de la 2^e avenue et leur octroyant le contrat incluant la surveillance de chantier, au coût de 21 900 \$, excluant les taxes;

Attendu qu'il y a lieu de faire un déboursé additionnel de 1 625 \$, plus taxes, pour la mise à jour des estimés incluant le cas d'un égout pluvial avec bande ou sans bande;

Attendu que des frais professionnels pour les travaux d'arpentage seront nécessaires;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

Que les honoraires professionnels encourues pour la préparation des plans préliminaires ne doivent pas excéder 25 000\$ et que cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;

ADOPTÉ

R 120-2008**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'ACHAT DU LOT 478-16-28 PTIE**

Attendu qu'il y lieu de mandater le directeur général à négocier une entente avec la succession Lucille Robichaud concernant une partie du lot 478-16-28 d'une superficie de 1392, 3 M²;

Attendu qu'il y a lieu de régler ce dossier pour permettre la réalisation des travaux de prolongement de la 5^e avenue;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que:

1. Le directeur général, Pierre Rondeau soit autorisé à conclure une entente avec l'avocat représentant la succession Robichaud au montant de 12 000\$, plus les frais d'arpentage et les frais de notaire incluant le transfert des droits des héritiers;
2. Le notaire Jacques Raymond soit mandaté pour préparer un projet de contrat pour conclure cette entente;
3. Le maire, Denis Laporte et le directeur général, Pierre Rondeau, soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Crabtree;
4. Que la dépense soit affectée au règlement d'emprunt 2007-132 décrétant les travaux de prolongement de la 5^e avenue.

ADOPTÉ

R 121-2008

APPEL D'OFFRE DE PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE "LES TERRASSES DU CHARME"

Attendu que la municipalité veut établir un développement domiciliaire sur les lots P-475-1 et P 476 situé au sur de la 4^e rue et à l'ouest de la 6^e avenue communément appelé "Les Terrasses du Charme";

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

Que l'on demande au directeur général de procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services professionnels en rapport avec le projet de développement domiciliaire "Les Terrasses du Charme" auprès des firmes suivantes:

- DESSAU
- LBHA & ASSOCIÉS
- TEKNIKA HBA

Que le comité d'analyse des soumissions soit composé de:

- Pierre Rondeau, directeur général
- Christian Gravel, directeur des services techniques
- Justine Jetté Desrosiers, inspectrice municipale.

ADOPTÉ

R 122-2008

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu de renouveler pour un terme de deux (2) ans, le mandat des membres suivants au comité consultatif d'urbanisme:

- Gilbert Nicole
- Jacques Malo
- Gilles Jasmin

ADOPTÉ

R-123-2008

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR DAVID GAUDREULT POUR LE 426 4^e AVENUE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur David Gaudreault, pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 426, 4^e avenue, lequel est situé dans la zone Ra-3.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 17 avril 2008, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur David Gaudreault, lequel aura pour effet de maintenir un empiètement de 0,16 mètre du bâtiment principal dans la marge latérale sur 3,13 mètres de longueur.

ADOPTÉ

R 124-2008

PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF ANNUEL DU MUSÉE D'ART DE JOLIETTE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet au prix de 200 \$ pour participer au tournoi de golf annuel du Musée d'art de Joliette le 26 août 2008 et d'y déléguer, Françoise Cormier.

ADOPTÉ

R 125-2008

TOURNOI DE GOLF DES CHEVALIERS DE COLOMB

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu de faire l'achat de quatre (4) billets au prix de 50 \$ chacun pour le tournoi de golf des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le 7 juin prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 126-2008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 100\$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de la campagne de financement régionale de 2008.

ADOPTÉ

R 127-2008

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION R-090-2008

Attendu que le 17 mars 2008 le Conseil adoptait la résolution R 090-2008 autorisant une dépense de 100\$ dans le cadre d'une Soirée Casino au profit de l'association des personnes handicapées physiques et sensorielles - secteur Joliette;

Attendu que le 1^{er} mai le Conseil prenait note d'une lettre annonçant l'annulation de l'activité de Soirée Casino;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu que le directeur général, Pierre Rondeau, communique avec les responsables de l'association afin de les aviser qu'ils peuvent conserver le montant de 100 \$ à titre de don à l'organisme.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 20:45 heures.